



**La qualité de l'Eau, tous concernés !**  
**Adoptons les bons réflexes**  
**Le cas d'un anti-limace : le**  
**métaldéhyde**



**Des eaux potables non-conformes mais sans risque sanitaire**



*En 2012 et 2013, l'usage d'anti limaces à base de métaldéhyde conjugué à une situation météorologique favorable au transfert de cette molécule dans les cours d'eau s'est traduit par des concentrations anormalement élevées dans la plupart des cours d'eau de la région, y compris la Loire.*

*Les usines de production d'eau potable qui utilisent ces ressources en eau vulnérables sont dotées d'équipements destinés à retenir ces molécules de type phytosanitaire. Toutefois ce produit utilisé comme anti limace a la particularité d'être très soluble dans l'eau et de n'être retenu que très partiellement au niveau des usines de traitement d'eau potable.*

*C'est ce qui explique que des dépassements de la valeur **limite réglementaire** fixée à **0,1 µg/l (0,1 millième de milligramme par litre d'eau)** aient été observés en 2012 et 2013 pendant des durées allant de quelques jours à près de 2 mois. Ces dépassements ont touché l'eau d'alimentation de 1,3 millions de personnes en 2012 et de plus de 900 000 en 2013 dans la région.*

*Ces dépassements n'ont toutefois pas nécessité de restriction de la consommation car la toxicité de cet anti limace, telle qu'elle a été définie par les instances sanitaires, ne survient que pour des expositions à des concentrations très supérieures à la valeur limite réglementaire (600 fois). Les teneurs observées dans la région n'ont pas dépassé cette limite sanitaire. Néanmoins, cet anti limaces est un contaminant de l'eau que l'on ne devrait pas retrouver dans la ressource.*